



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 87715

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les mesures fiscales décidées, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2005, modifiant les conditions de l'avoir fiscal destiné à promouvoir l'utilisation du carburant GPL. En effet, ces mesures ont pour objet de relever le montant de l'avoir fiscal, mais aussi de limiter le nombre de bénéficiaires. En introduisant un seuil d'émission de CO₂ à 140 g/km pour le paiement de cet avoir fiscal, une mesure louable est créée au regard des enjeux planétaires liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais elle est lourde de conséquences pour les 300 entreprises habilitées pour la transformation de véhicules au GPL dont 90 % de l'activité sont constituées par la transformation des véhicules essence/GPL des particuliers. Aussi, elle lui demande s'il est envisagé d'apporter à cette mesure fiscale les explications et les correctifs nécessaires afin de redonner son attractivité à une activité et une filière pleines d'intérêt.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficultés compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87715

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2289

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4929